

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-DELPUECH-GALTIER-TEIXEIRA-BERNARD-JOUVEAU-BEAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : DELAGE à BRUNEAU

Secrétaire : Carine BERNARD

-----  
Délibération N° 2026/27  
-----

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS / DESIGNATION D'UN OU DEUX MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

La Maire,

Liste les 6 commissions thématiques intercommunales créées :

Développement économique :

Aménagement de l'espace et urbanisme :

Prévention et gestion des déchets :

Transition écologique et énergétique :

Développement culturel :

Communication et usages du numérique :

Un ou deux représentants du Conseil municipal peuvent siéger dans une ou plusieurs commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DESIGNE** pour siéger :

- Développement économique :  
Guillaume CHAREIX  
Jean-Marie MASSY
- Aménagement de l'espace et urbanisme :  
Jean-Marie MASSY  
Guillaume CHAREIX

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 087-218709400-20260604-202651-DE

- Prévention et gestion des déchets :  
Laetitia LARZILLIERE  
Josette GALTIER
- Transition écologique et énergétique :  
Pierre DELAGE  
Alain DELPUECH
- Développement culturel :  
Carine BERNARD  
Mélina JOUVEAU
- Communication et usages du numérique :  
Alexis AGOT  
Martine TEIXEIRA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 04 juin 2026

La secrétaire,

Carine BERNARD

La Maire,

Karine BRUNEAU



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.